

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

### Procès-verbal N° 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

#### A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de présents : 27  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votants : 30

**Étaient présents :** Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLOT/ Éric FLUCHON, Jacques GROS/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Nicolas LEFEVRE/ Jean-Marc MICHEL/ Danielle PONSOT/ Chantal TORCK/ Françoise VILMONT/ Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER / Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Gilbert BONGAIN / Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIOT / Jean-Marie GAIRE/ MICHAUD Robert / Jean-Noël GARNIER / Christian PETITJEAN.

Monsieur Lefèvre arrive à 19h15.

**Procuration :** MICHAUD Gérard a donné procuration à LAGALICE Christian  
LEVEQUE Lionel a donné procuration à BONGAIN Gilbert

**Absents excusés :** Gérard MICHAUD / Lionel LEVEQUE Etienne CORDIER, Jean GARDET, Josèphe ELOUARD-MOREAU/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Alexandre GIRARDOT.

**Absents non-excusés :** Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

**Secrétaire :** Marc SCHMIEDER

#### Convoqué : le 16/05/2024

#### Liste des délibérations affichée : le 31/05/24

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Marc Schmieder pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

#### 1) Maison partagée

##### • Attribution des marchés de travaux

Suite à la consultation lancée le 12 avril dernier, et considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 mai dernier, le Président propose de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les travaux relatifs à la construction de la maison partagée.

Lot	Entreprises	Montant en € HT
1- Démolition /VRD	SAS BOIVIN TP	76 180.00
2- Maçonnerie	SA CANIOTTI	230 000.00
3- Charpente/couverture/zinguerie	VERNIER	103 415.69

		CONSTRUCTION BOIS	
4- Etanchéité	SFCA		16 431.20
5- Menuiseries extérieures	Infructueux faute d'offre		
6- Menuiseries intérieures			
7- Cloisons/Peintures/Isolations	BONGLET SAS		69 725.84
8- Revêtement de sols/Faïences	SIA REVETEMENTS		32 738.50
9- CVC -Plomberie / Sanitaire	Infructueux faute d'offre		
10- Electricité / courants faibles	Infructueux Candidature rejetée car incomplète		
11- Ascenseur	ORONA ACREM		19 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>547 991.23</b>

*Les lots N° 5/6 et 11 ont été déclarés infructueux faute d'offre.*

*Le lot 10 quant à lui n'a reçu qu'une candidature, refusée car incomplète, et par conséquent déclaré également infructueux.*

*Pour ces lots, se seront donc des marchés passés de gré à gré.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les marchés de création d'une maison partagée à Chaussin aux entreprises ci-dessus mentionnées. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal à l'article 2313.**

#### **• Plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

Considérant l'attribution des marchés de travaux et les coûts induits, le Président propose le plan de financement suivant avec la mobilisation de la DETR 2024 à hauteur de 30% et les fonds de la Région au titre du programme Territoire en Action à hauteur de 300 000 €.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Acquisition	64 000.00	Etat DETR (30%)	292 731.00
Maitrise d'œuvre	66 100.00	Région (Territoire en Action)	300 000.00
SPS	8 000.00	CCPJ (autofinancement)	383 038.88
Contrôle technique	10 000.00		
Etudes techniques (sols + plomb et amiante)	8 177.00		
Démolition /VRD	76 180.00		
Maçonnerie	230 000.00		



Charpente/couverture /zinguerie	103 415.69		
Etanchéité	16 431.20		
Menuiseries extérieures	62 882.36		
Menuiseries intérieures	29 695.47		
Cloisons, peinture, isolation	69 725.84		
Revêtement de sols, faïence	32 738.50		
CVC, plomberie, sanitaire	119 372.50		
Electricité	59 551.32		
Ascenseur	19 500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>975 769.88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>975 769.88</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter les aides correspondantes.

## 2) Demande de subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 2 abstentions des membres présents décide d'accorder les subventions suivantes aux associations du territoire :

Association	Date manifestation	Montant alloué en 2024
Rallye du Val d'Orain	25 mai 2024	1 500 €
Associations des Vieux Tracteurs	27 et 28 juillet 2024	1 500 €
Rahon Sport Equitation	Du 9 au 12 mai 2024	1 000 €
Rahon Sport Equitation	18 avril 2024	500 €
Foyer rural de Rahon	11 août 2024	1 000 €

Concernant la demande de l'ESC Hand Ball pour la participation Paris World Games 2024, le Président propose d'ajourner cette sollicitation en attendant de rencontrer le Président de l'association.

L'Association Vivons Gatey : a fait une demande de financement pour l'acquisition de matériel (Chaises + hotte), il est décidé à l'unanimité de refuser celle-ci car les subventions

n'ont pas vocation à financer les équipements des associations, qui restent éventuellement finançables par les communes.

**Ecole de Tassenières** : projet cirque du RPI, coût de la prestation et montant de la subvention non indiqué. Il est décidé à l'unanimité de refuser celle-ci, le fonctionnement des RPI restant de la compétence des communes.

### 3) Fonds de concours transition énergétique

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Asnans Beauvoisin	Mats solaires	3 622.50	1 811.50	12 474.50
Saint- Baraing	Rénovation de logements communaux	152 636.00	14 286	0

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.*

### 4) Convention Mission Locale

Considérant le caractère positif de l'activité de la mission locale qui aide les jeunes de la Plaine Jurassienne dans leur recherche d'emploi, le Président propose de renouveler la convention avec la Mission Locale dont l'objet vise notamment à accueillir, accompagner et assurer le suivi des jeunes demandeurs d'emploi et/ou de formation résidant sur le territoire de la Plaine Jurassienne

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

- *Autorise le Président à signer la convention avec la mission locale*
- *Décide d'acquitter la subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 12 800 €.*

### 5) PLUi : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD du PLUi de la Plaine Jurassienne, est un document stratégique qui fixe les objectifs essentiels en matière de développement et d'aménagement du territoire. Le PADD définit une échéance prospective et un scénario démographique associé. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés par le Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 23 janvier 2024, les services de l'État ont rappelé la nécessité de mettre à jour les données contenues dans le PLUi de la Plaine Jurassienne à l'approche de son arrêt.

Le Président de la Communauté de Communes informe des mises à jour apportées au PADD de la Plaine Jurassienne. Ces dernières n'altèrent en rien ses orientations générales débattues lors des conseils communautaires des 20/05/2019 et 16/06/2022. Les mises à jour portent sur les points suivants :



## SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

L'objectif défini initialement de 10 500 habitants à l'horizon 2032 apparaît comme un objectif très élevé pour les services de l'État au regard de la trajectoire démographique actuelle de la Plaine Jurassienne. Ainsi, un nouvel objectif démographique est défini : **9718 habitants à l'horizon 2035**, soit un gain de 565 habitants représentant une croissance de 0,4 % par an.

## CONSOMMATION FONCIÈRE

En application de la Loi Climat et Résilience, la consommation foncière est calculée sur la période 2011 - 2021 à partir des données du portail de l'artificialisation des sols (données CEREMA). Cette analyse fait état d'une consommation de 40 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant cette période. En application d'un objectif de réduction de 50 %, une **enveloppe maximale de 20 ha** est mobilisable pour toutes les vocations d'aménagement entre 2021 et 2031 (25 ha entre 2021 et 2035).

## POTENTIEL FONCIER

Le potentiel foncier, c'est-à-dire les surfaces potentiellement urbanisables à l'intérieur du Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU), est défini au regard des critères suivants : proximité immédiate de protections environnementales, fonds de parcelles impossible à desservir, fonds de jardin, évitement des seconds rideaux entre autres.

## PRODUCTION DE LOGEMENTS

Avec une estimation de 2,05 personnes par ménage et l'arrivée de 565 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, le besoin en création de logements est de :

- 304 logements pour maintenir la population actuelle
- 276 logements pour accueillir des habitants supplémentaires.

Ainsi, le besoin total en création est de **580 logements** à l'horizon 2035.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

- Prend acte, d'une part, des mises à jour apportées aux données du PLUi de la Plaine Jurassienne, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et d'autre part, du débat organisé ce jour sur ces orientations générales ;
- Informe que ce débat est formalisé par la présente délibération qui consigne les remarques exprimées ;
- Sollicite les communes membres de la Plaine Jurassienne pour informer leurs conseils municipaux des mises à jour apportées aux données contenu dans le document.

## 6) Passage à 35h de l'adjoint technique chargé de l'environnement

Afin de superviser l'adjoint technique et de renforcer les animations développées avec le collègue et les différents services, le Président propose d'augmenter les heures de l'adjoint technique, d'où le tableau des effectifs suivants :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins au 23 mai 2024.

Filière	Fonction ou grade	Nombre	Durée de travail
Administration générale	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
	Attaché	1	1 ETP
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 ETP
	Rédacteur	1	1 ETP
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 ETP
	Adjoint du patrimoine	1	1 ETP
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 ETP
	Adjoint d'animation	2	2 ETP
Sociale	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Technique	Ingénieur	1	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 ETP 1 poste à 20H/semaine
	Adjoint technique	4	1 poste à 15H/semaine
	Adjoint technique		1 poste à 21H/semaine 2 ETP
TOTAL		27	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'augmentation à 35 h du poste d'adjoint technique
- Valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus
- Précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus sont ouverts dans la collectivité (a fortiori les emplois non mentionnés dans le présent tableau sont supprimés).

### 7) Prestation de service à verser aux FRANCAS en 2023

Suite à la transmission du compte de résultat établi par les FRANCAS pour la gestion du centre de loisirs extrascolaire les Choucassins en 2023, le Président sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement de 26 000 € aux FRANCAS.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer la prestation de service aux FRANCAS d'un montant de 26 000 € pour l'année 2023.***



## 8) Convention avec la Fredon

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :*

- *Approuve la convention annuelle 2024 de partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la lutte collective contre l'ambroisie*
- *Autorise le Président à signer cette convention de partenariat*

## 9) Convention avec AJENA pour poursuivre le dispositif « mardi de l'habitat »

Dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) « En Plaine Nature », la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne s'est engagée en faveur de la transition énergétique.

Afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches et recherche d'aides financières pour leurs travaux de rénovation énergétique, il a été décidé de constituer une antenne de proximité avec des professionnels labellisés et experts. Ces derniers orientent les usagers vers les dispositifs mobilisables : programme France Rénov' porté par l'État et programme d'intérêt général « rénovation énergétique » porté par le Conseil Départemental du Jura.

En complément des permanences organisées par SOLIHA Jura, la Communauté de Communes a confié à AJENA l'animation d'un service de proximité à travers l'Espace Conseil France Rénov' du Jura. Indépendant et gratuit, ce service public permet d'informer les usagers des aides financières disponibles et de les accompagner dans tous les projets en lien avec les économies d'énergie : construction, rénovation, changement de système de chauffage, isolation, énergies renouvelables.

En 2023, les permanences du dispositif « mardi de l'habitat » se sont tenues les 24 janvier, 21 février, 21 mars, 25 avril, 23 mai, 27 juin, 26 septembre, 24 octobre, 28 novembre et 12 décembre. Ces 10 permanences ont bénéficié à 25 particuliers, soit une moyenne de 2,5 personnes par demi-journée et un taux de remplissage de 83 %.

Répondant à une attente des usagers du territoire, il est proposé de renouveler la convention avec AJENA afin de poursuivre la permanence mensuelle le 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois. Pour l'année 2024, il est prévu d'organiser 10 permanences. Le coût de la prestation s'élève à 3 300 € net de taxe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide :

- De renouveler une convention avec AJENA pour la tenue de 10 permanences au titre de l'année 2024 pour un montant total de 3 300 € net de taxe ;
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10) Politique de l'habitat - Engagement d'une démarche expérimentale pour lutter contre la vacance en milieu rural

Pour engager la France dans les transitions écologique et énergétique, le Conseil Départemental du Jura, en partenariat avec l'État et l'ANAH, a mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) « accompagnement à la rénovation énergétique ». Un opérateur technique, SOLIHA JURA SAÔNE ET LOIRE, informe, conseille et accompagne les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique.



Le Président propose désormais d'engager une démarche expérimentale pour lutter contre la vacance en milieu rural (417 logements vacants sont identifiés en 2020, ce qui représente 8,6 % du parc de logements du territoire), favoriser l'accroissement du parc de logements locatifs de qualité et lutter contre l'artificialisation des sols par la réhabilitation du patrimoine bâti.

Les modalités d'organisation et les engagements des parties prenantes sont déterminées dans un protocole territorial. Les principaux engagements sont les suivants :

- Repérage des logements vacants et de leurs propriétaires par la Communauté de Communes avec le concours de ses communes membres selon l'armature territoriale
- Mobilisation de l'opérateur SOLIHA JURA SAÔNE ET LOIRE par le Conseil Départemental du Jura dans le cadre du PIG « accompagnement à la rénovation énergétique » pour la réalisation de 20 visites de sites gracieuses pour les propriétaires identifiés
- Mobilisation des crédits de France Rénov', dans la limite des crédits disponibles et en application des critères d'éligibilité, par l'ANAH pour financer les travaux de rénovation de l'habitat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire décide de :

- Valider le principe d'engager une démarche expérimentale pour lutter contre la vacance en milieu rural en partenariat avec le Conseil Départemental du Jura, l'État et l'ANAH
- D'approuver le protocole territorial encadrant cette démarche expérimentale et annexée à cette délibération
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette démarche expérimentale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

### 11) SIDEC / Convention DITIC

Le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 12) Avenant à la convention avec le CD39 concernant le financement du déploiement du très haut débit

Le Département du Jura est compétent en matière de déploiement du très haut débit. Il porte en effet depuis plusieurs années différentes initiatives en matière d'aménagement numérique comme :

- Le portage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département,
- La maîtrise d'ouvrage de la construction de points hauts de téléphonie mobile,



- Un réseau d'initiative publique 1<sup>ère</sup> génération pour la couverture en services haut débit du territoire,
- La montée en débit de plusieurs sous-répartiteurs via l'offre PRM d'Orange.

L'importance des investissements de ce projet nécessite la participation financière de l'ensemble des collectivités du territoire. Le plan prévisionnel de financement du projet, défini à 5 ans, fait appel à quatre intervenants :

- L'Etat,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département,
- Les EPCI du Jura.

La convention définissant les principes de participation de l'EPCI au projet a été signée par les deux parties le 09 novembre 2017. Cet avenant a pour objectif d'ajuster la participation financière définitive de la CCPJ en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées, déduction faite des subventions obtenues. La participation intercommunale sera de 50% et calculée comme suit :

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	660	332 €/ligne	219 120 €
Déploiement FttH	1 967	237 €/prise	466 179 €
<b>Total</b>			<b>685 299 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- Valide l'avenant à la convention initiale concernant le financement du déploiement du haut-débit sur le territoire ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant ;
- Autorise le Président à régler le solde de cette opération, soit 138 000 € au Conseil Départemental du Jura, les crédits correspondants étant inscrits au compte 204 4112 du budget principal 2024

Le Président

Christian LAGALICE



